



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-008

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-12-31-00005 - Arrêté cession autorisation EHPAD Resd Pierre Bonhomme Gramat (4 pages) Page 3

DDT81 / Economie agricole

R76-2024-09-16-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Thibaut DEBLAIZE, sous le n° 81242788 (1 page) Page 8

R76-2024-09-16-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA SOURCE, sous le n° 81242789 (1 page) Page 10

DREAL Occitanie /

R76-2025-01-18-00001 - Délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2025 (6 pages) Page 12

Préfecture de la région Occitanie / SGAR

R76-2025-01-17-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission régionale des aides de l'ADEME (2 pages) Page 19

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-31-00005

Arrêté cession autorisation EHPAD Resd Pierre
Bonhomme Gramat

Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pierre Bonhomme » situé à GRAMAT (46500) géré par l'Association « Foyer Pierre Bonhomme » au profit de l'Association Œuvres d'Avenir située à BOURG-LA-REINE (92340)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de Lot,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Pierre Bonhomme" à Gramat, géré par l'association « Foyer Pierre Bonhomme » ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative DGARS n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé relatif à la cession de l'autorisation de l'EHPAD Pierre Bonhomme situé à Gramat, géré par l'association « Foyer Pierre Bonhomme » au profit de l'association d'œuvres d'Avanie en date du 03 octobre 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'association Foyer Pierre Bonhomme en date du 26 juin 2024, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Pierre Bonhomme au profit de l'association Œuvres d'Avenir ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'association Œuvres d'Avenir en date du 20 juin 2024 approuvant le projet de traité de fusion et la cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Pierre Bonhomme ;

- Vu** les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires en date du 26 septembre 2024 approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption de l'association Foyer Pierre Bonhomme par l'association Œuvres d'Avenir, d'autre part, la cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Pierre Bonhomme, et enfin le principe de dissolution de l'association Foyer Pierre Bonhomme après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association fusionnante l'association Œuvres d'Avenir ;
- Vu** le rapport du commissaire à la fusion sur l'opération de fusion devant intervenir entre l'association Œuvres d'Avenir et l'association Foyer Pierre Bonhomme en date du 29 juillet 2024 ;
- Vu** le traité de fusion-absorption entre l'association Œuvres d'Avenir et l'association Foyer Pierre Bonhomme en date du 30 septembre 2024 ;
- Vu** le courrier conjoint du Département du Lot et de la Direction Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 19 Novembre 2024 émettant un avis favorable à la cession d'autorisation relative à la fusion-absorption de l'association Foyer Pierre-Bonhomme de Gramat en faveur de l'association Œuvres d'Avenir;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux du Lot ;

ARRENTENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD "Résidence Pierre Bonhomme" situé à Gramat accordée à l'Association Foyer Pierre Bonhomme est cédée à l'association Œuvres d'Avenir au 31 décembre 2024.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD Résidence Pierre bonhomme demeure fixée à 84 lits/places réparties de la façon suivante :

- 81 lits d'hébergement permanent dont 24 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- 3 lits d'hébergement temporaire.

Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre de l'accueil permanent uniquement, soit 84 places.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Œuvres d'Avenir

N° FINESS EJ : 920028271

Adresse : 5, rue Ravon 92340 BOURD LA REINE

SIREN : 538455387

Identification de l'établissement : EHPAD Résidence Pierre bonhomme

N° FINESS ET : 460780539

Adresse : 9, rue Pierre Bonhomme 46500 GRAMAT

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	57
924	Accueil en maison de retraite	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	24
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes âgées désorientées atteintes de la maladie Alzheimer	11	Hébergement complet internat	3

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de l'association Œuvres d'Avenir du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD Résidence Pierre bonhomme lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 :

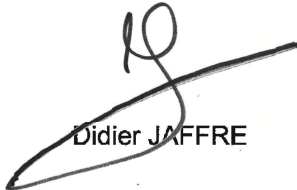
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Lot.

Le 31/12/2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental



Serge RIGAL

DDT81

R76-2024-09-16-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Thibaut DEBLAIZE,
sous le n° 81242788



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19 septembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **16 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 32,05 ha situés sur la commune de GIROUSSENS, exploités antérieurement par monsieur Patrice GILLES et appartenant à l'Indivision GILLES Patrice & GILLES Paul.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **16/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242788**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Thibaut DEBLAIZE
633 route de Ganapi
81500 GIROUSSENS

DDT81

R76-2024-09-16-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA SOURCE, sous le n°
81242789



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20 septembre 2024

Mesdames, monsieur,

J'accuse réception le **16 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE LA SOURCE, pour la mise en valeur de 5,44 ha situés sur la commune de SAINT-AMANCET, appartenant à madame Isabelle ROSSIGNOL (1,73 ha) et à monsieur Patrick ROSSIGNOL (3,71 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **16/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242789**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

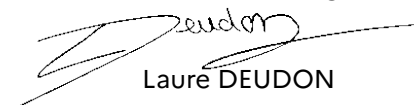
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Madame Agathe GAUBERT
Madame Magali PERRIN
Monsieur Olivier PERRIN
GAEC DE LA SOURCE
Limoges
81540 SOREZE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DREAL Occitanie

R76-2025-01-18-00001

Délimitation des zones d'éligibilité à la mesure
de protection des troupeaux contre la prédation
de l'ours pour l'année 2025



Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'Ours pour l'année 2025

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Vu la lettre de mission du 7 juin 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu l'avis favorable du 22 décembre 2024 formalisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'articulation entre les zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre les prédatons des ours et des loups pour l'année 2025 ;

Considérant la liste des indices de présence d'ours retenus en 2023 et 2024 et la localisation des constats de dommages classés ours non écartés en 2023 et 2024 ;

Considérant la concertation conduite avec les directions départementales des territoires (et de la mer) du massif des Pyrénées, du parc national des Pyrénées et de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Occitanie en novembre et décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé :

a) Le **cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (*cartographie en annexe*) :

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
09011	Antras	09162	Lercoul
09014	Argein	09176	Luzenac
09017	Arrien-en-Bethmale	09182	Massat
09023	Ascou	09189	Mérens-les-Vals
09024	Aston	09193	Mijanès
09025	Aucazein	09218	Orgeix
09027	Augirein	09219	Orgibet
09029	Aulus-les-Bains	09220	Orlu
09030	Auzat	09222	Orus
09034	Balacet	09223	Oust
09055	Bethmale	09228	Perles-et-Castelet
09059	Bonac-Irazein	09231	Le Port
09062	Bordes-Uchentein	09241	Rabat-les-Trois-Seigneurs
09100	Couflens	09267	Saint-Lary
09113	Ercé	09279	Salsein
09129	Galey	09283	Savignac-les-Ormeaux
09130	Ganac	09285	Seix
09133	Génat	09290	Sentein
09134	Gestiès	09291	Sentenac-d'Oust
09136	Gourbit	09295	Siguer
09141	Illartein	09322	Ustou
09143	Illier-et-Laramade	09334	Val-de-Sos
09152	Lapège		

Code INSEE	Nom commune
11230	Mérial

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
31009	Antichan-de-Frontignes	31222	Gouaux-de-Luchon
31010	Antignac	31235	Guran
31014	Arguenos	31236	Herran
31015	Argut-Dessous	31242	Jurvielle
31017	Arlos	31244	Juzet-de-Luchon
31019	Artigue	31245	Juzet-d'Izaut
31040	Bachos	31290	Lège
31042	Bagnères-de-Luchon	31316	Marignac
31046	Baren	31335	Mayrègne
31064	Benque-Dessous-et-Dessus	31337	Melles
31067	Bezins-Garraux	31342	Milhas
31068	Billière	31348	Moncaup

31081	Bourg-d'Oueil	31360	Montauban-de-Luchon
31085	Boutx	31394	Moustajon
31092	Burgalays	31404	Oô
31123	Castillon-de-Larboust	31431	Portet-d'Aspet
31125	Cathervielle	31432	Portet-de-Luchon
31127	Caubous	31434	Poubeau
31129	Cazarilh-Laspènes	31447	Razecueillé
31132	Cazaux-Layrisse	31465	Saccourvielle
31133	Cazeaux-de-Larboust	31470	Saint-Aventin
31139	Chaum	31471	Saint-Béat-Lez
31140	Chein-Dessus	31500	Saint-Mamet
31142	Cier-de-Luchon	31508	Saint-Paul-d'Oueil
31144	Cierp-Gaud	31524	Salles-et-Pratviel
31146	Cirès	31544	Sengouagnet
31177	Eup	31548	Signac
31190	Fos	31549	Sode
31195	Francazal	31559	Trébons-de-Luchon
31213	Garin	31590	Binos
31221	Gouaux-de-Larboust		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
64006	Accous	64320	Laruns
64085	Aydius	64330	Lées-Athas
64104	Bedous	64336	Lescun
64136	Borce	64433	Osse-en-Aspe
64185	Cette-Eygun	64542	Urds
64223	Etsaut		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
65003	Adervielle-Pouchergues	65195	Génos
65017	Aragnouet	65199	Germ
65023	Ardengost	65210	Grust
65032	Arrens-Marsous	65234	Jézeau
65058	Azet	65282	Loudenvielle
65064	Bareilles	65283	Loudervielle
65099	Bordères-Louron	65295	Luz-Saint-Sauveur
65117	Cadeilhan-Trachère	65317	Mont
65138	Cauterets	65384	Sailhan
65141	Cazaux-Fréchet-Anéran		
	-Camors	65388	Saint-Lary-Soulan
65157	Ens	65413	Sazos
65169	Estaing	65431	Sost
65171	Estarvielle	65450	Tramezaïgues
65172	Estensan	65466	Vielle-Louron
65175	Ferrère	65471	Vignec
65192	Gavarnie-Gèdre		

Code INSEE	Nom commune
66066	Enveitg
66146	Porta
66147	Porté-Puymorens

b) Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (*cartographie en annexe*) :

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
09004	Albiès	09159	Lassur
09005	Aleu	09183	Mauvezin-de-Prat
09006	Alliat	09192	Miglos
09008	Alos	09197	Montaillou
09018	Arrout	09210	Montoulieu
09020	Artigues	09214	Moulis
09026	Audressein	09217	Niaux
09032	Ax-les-Thermes	09226	Pech
09035	Balaguères	09235	Prat-Bonrepaux
09045	Bèdeilhac-et-Aynat	09236	Prayols
09057	Biert	09240	Quié
09065	Boussenac	09252	Rouze
09066	Brassac	09263	Saint-Jean-du-Castillonais
09069	Buzan	09273	Saint-Pierre-de-Rivière
09077	Capoulet-et-Junac	09280	Saurat
09085	Castillon-en-Couserans	09297	Sor
09091	Cazavet	09298	Sorgeat
09095	Cescau	09299	Soueix-Rogalle
09096	Château-Verdun	09301	Soulan
09111	Engomer	09303	Surba
09121	Ferrières-sur-Ariège	09306	Tarascon-sur-Ariège
09122	Foix	09311	Tignac
09131	Garanou	09318	Unac
09139	L'Hospitalet-près-l'Andorre	09325	Vaychis
09140	Ignaux	09330	Vernaux
09155	Larcac	09335	Villeneuve

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
11062	Campagna-de-Sault	11135	La Fajolle
11066	Camurac	11265	Niort-de-Sault
11093	Le Clat		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
31011	Arbas	31241	Izaut-de-l'Hôtel
31012	Arbon	31306	Lourde
31020	Aspet	31357	Montastruc-de-Salies
31131	Cazaunous	31405	Ore
31174	Estadens	31509	Saint-Pé-d'Ardet
31191	Fougaron	31521	Saleich
31199	Fronsac	31562	Urau
31200	Frontignan-de-Comminges		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
64040	Arette	64240	Gère-Bélesten
64069	Aste-Béon	64351	Lourdios-Ichère
64110	Béost	64354	Louvie-Soubiron
64127	Bielle	64506	Sarrance
64204	Eaux-Bonnes		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
65018	Arbéost	65212	Guchen
65021	Arcizans-Avant	65228	Ilhèt
65029	Arras-en-Lavedan	65255	Lançon
65031	Arreau	65329	Nistos
65045	Aucun	65347	Ourde
65046	Aulon	65354	Pailhac
65050	Avajan	65379	Ris
65089	Betpouey	65382	Sacoué
65092	Beyrède-Jumet-Camous	65396	Saint-Savin
65106	Bourisp	65399	Saligos
65112	Bun	65408	Sarrancolin
65124	Camparan	65411	Sassis
65140	Cazaux-Debat	65428	Sireix
65145	Chèze	65435	Soulom
65158	Esbareich	65458	Uz
65168	Esquièze-Sère	65463	Viella
65173	Esterre	65465	Vielle-Aure
65176	Ferrières	65473	Villelongue
65180	Fréchet-Aure	65478	Viscos
65205	Gouaux	65481	Barèges
65208	Grailhen		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
66005	Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	66082	Formiguères
66062	Dorres	66095	Latour-de-Carol
66081	Fontrabieuse	66218	Ur

Article 2 : Les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

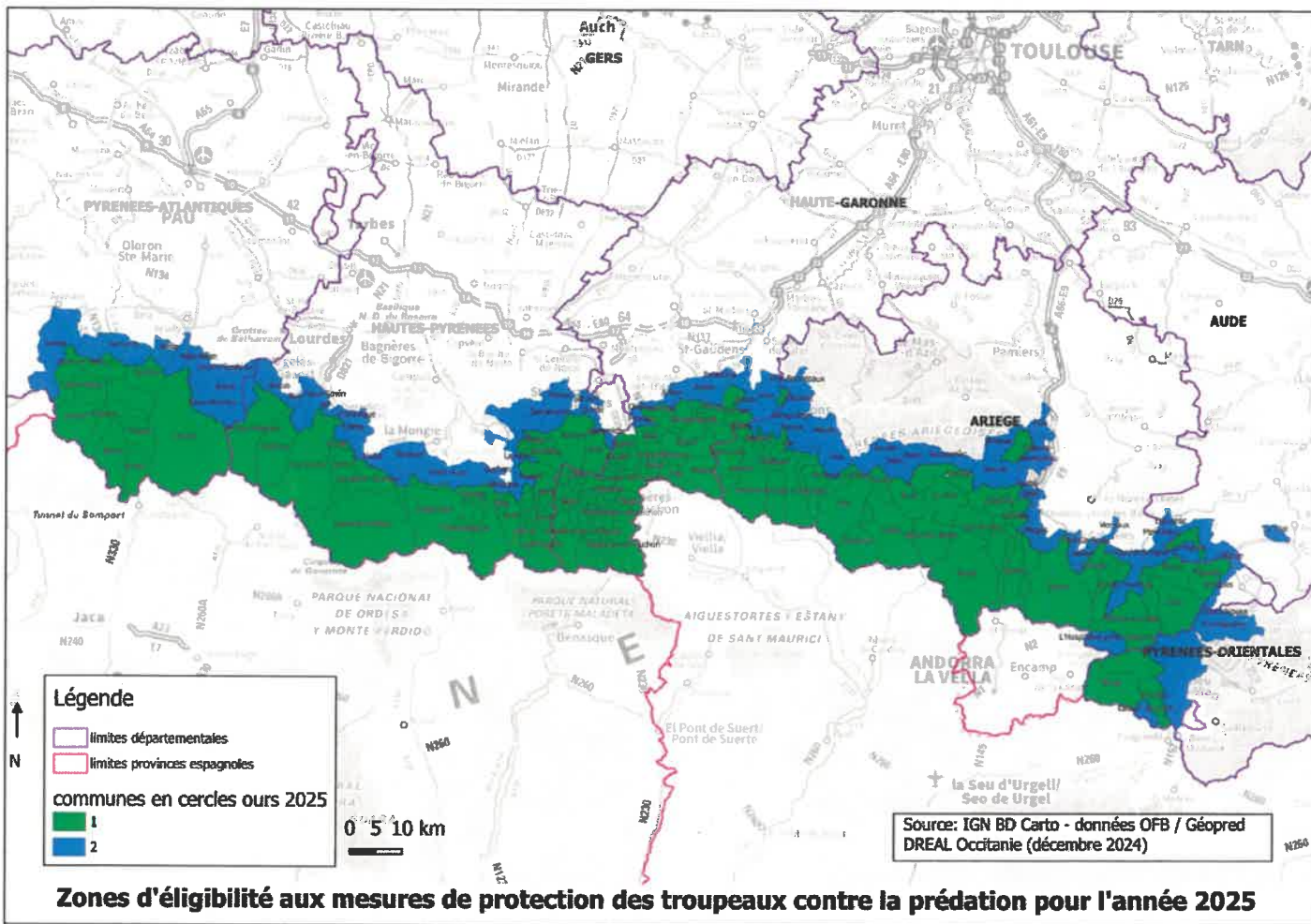
Annexe au présent arrêté : Carte des communes en cercle 1 et cercle 2

Fait à Toulouse, le **18 JAN. 2025**



Pierre-André Durand

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2025
- CARTOGRAPHIE DES COMMUNES EN CERCLE 1 ET EN CERCLE 2 -**



Préfecture de la région Occitanie

R76-2025-01-17-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté portant
renouvellement de la composition de la
commission régionale des aides de l'ADEME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté modificatif n°1
de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission régionale
des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant renouvellement de la composition du Comité régional d'orientation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu les propositions de la Directrice régionale de l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1-III est modifié comme suit :

« III- Personnalités qualifiées (6)

- Frédéric CAUVIN, Directeur Général Adjoint Energie, ALTEMED, représentant de la FEDENE Occitanie
- Philippe BAL, Directeur de la recherche et développement du groupe NICOLLIN, représentant de la FNADE

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

- Jean-Paul DUGOUJON, membre de l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées
- Jacques OBERTI, député de la dixième circonscription de la Haute-Garonne
- Regis OLIVES, Directeur de l'école d'ingénieurs Sup' EnR
- Jean-François REZEAU, Directeur VEOLIA Occitanie et président de la CCI Occitanie

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **17 JAN. 2025**



Pierre-André DURAND